



MAIRIE DE MOREAC

Arrêté n° 2026-002
ARRETE DE VOIRIE PORTANT

INTERDICTION DE STATIONNEMENT

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MOREAC

VU le code Général de la propriété des personnes publiques ;
VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de la route ;
VU le code de la voirie routière,
VU le règlement général de voirie du 18/08/1970 relatif à la conservation et à la surveillance des chemins ruraux,
VU l'arrêté de délégation de fonction et signature du 28/05/2020 à M. Maurice POUILLAUDE

VU la demande de Centre Morbihan Communauté concernant la problématique de stationnement de poids lourds gênant un accès à la Zone du Bronut en Moréac.

Considérant que le stationnement des poids lourds sur la Rue Gustave Eiffel entrave la circulation et l'accès à la Zone d'Activités du Bronut,
Considérant qu'il est nécessaire de garantir la sécurité et la fluidité de la circulation

ARRETE

ARTICLE 1 – Interdiction

Le stationnement des véhicules est interdit sur la Rue Gustave Eiffel, dans la zone du Bronut, à l'angle de la parcelle XK 608 vers la parcelle XK 777

ARTICLE 2- Durée

Cette interdiction s'applique 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

ARTICLE 3 – Prescriptions techniques

L'interdiction sera signalée par des panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur. Les panneaux seront installés par Centre Morbihan Communauté.

DIFFUSION :

Le bénéficiaire pour attribution

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la commune ci-dessus désignée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Copies adressées à La Directrice Générale des services, la Brigade Gendarmerie de Locminé, les services techniques chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MOREAC, le 7 janvier 2026
Pour Le Maire et par délégation
Maurice POUILLAUDE

